

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Ethiopie, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

848<sup>ème</sup> RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

9 MAI 2019

PSC/PR/COMM.1(DCCCXLVIII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) en sa 848<sup>ème</sup> réunion du 9 mai 2019 sur le rapport du Président de la Commission de l'UA sur l'examen conjoint UA-Nations unies (ONU) de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et le renouvellement du mandat de l'AMISOM**

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

**Prenant note** du rapport du Président de la Commission sur la Revue conjointe UA-Nations unies de l'AMISOM, ainsi que des communications faites par S.E l'Ambassadeur Tumukunde Gasatura, Représentant permanent de la République du Rwanda et Président du Conseil de paix et de sécurité pour le mois de mai 2019, Dr. Admore Kambudzi, Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité, au nom de S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'UA, et S.E. l'Ambassadeur Francisco Madeira, Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Somalie et chef de l'AMISOM; **Notant** également les déclarations des Représentants de la Somalie, de l'Éthiopie, en sa qualité de Président de l'IGAD, et de Guinée Equatoriale, en tant que membre de A3, ainsi que des Nations unies et de l'Union européenne;

**Rappelant** ses prises de position antérieures sur la situation en Somalie et sur l'AMISOM, en particulier ses Communiqué PSC/PR/COMM.(DCCCXXVII) adopté lors de sa 827<sup>ème</sup> réunion tenue le 13 février 2019, Communiqué PSC/PR/COMM.(DCCCVI) adopté lors de sa 806<sup>ème</sup> réunion tenue le 7 novembre 2018, Communiqué PSC/MIN/COMM.3(DCCLXXXII) adopté lors de sa 782<sup>ème</sup> réunion tenue le 27 juin 2018, Communiqué PSC/PR/COMM.(DCCLXIX), adopté lors de sa 769<sup>ème</sup> réunion tenue le 30 avril 2018, et Communiqué PSC/PR/COMM.(DCCLIII), adopté lors de 753<sup>ème</sup> réunion tenue le 15 février 2018;

**Reconnaissant** les progrès considérables accomplis pour assurer la paix et la stabilité en Somalie, tout en **soulignant** la fragilité des avancées enregistrés à ce jour dans la situation politique et sécuritaire ;

**Soulignant l'impératif** pour les Somaliens de parvenir à un consensus sur la réconciliation nationale, à une Constitution définitive sur la nature de la Somalie fédérale, à la mise en œuvre globale de l'Architecture de sécurité nationale ;

**Notant également** la poursuite des tensions autour des élections régionales et de l'acceptation du modèle d'élections fédérales, ainsi que les risques liés aux ingérences extérieures, pour les progrès accomplis;

**Félicitant** le Gouvernement fédéral de Somalie (FGS) pour son engagement continu en faveur de la transition et les mesures récemment prises pour renforcer l'administration et la gestion des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNFS), et **saluant** du lancement du processus de dialogue politique et de réconciliation entre le FGS et les États membres fédéraux (FMS), à travers: la réunion de Garowe, au Puntland, qui a débuté le 4 mai 2019, **exhortant également** le FGS et les Etats membres de la fédération (FMS) à assurer la réalisation d'un accord politique applicable qui garantira des politiques inclusives et facilitera la finalisation de la Constitution fédérale, qui permettra de clarifier la délégation des responsabilités et la mise en œuvre de l'Architecture de la sécurité nationale (NSA), ainsi que

la participation des FMS à la planification et à la mise en œuvre des processus électoraux cruciaux, afin de garantir le succès des élections en 2020/2021 et le processus de transition ;

**Félicitant en outre** la Commission de l'UA pour la réussite de la revue conjointe UA-Nations unies de l'AMISOM, le FGS, les Nations unies, les pays contributeurs de troupes et de police, ainsi que les partenaires bilatéraux pour leur engagement et leur coopération apportée à l'Équipe de la Revue;

**Se félicitant** des conclusions, observations et recommandations de la 5<sup>ème</sup> revue conjointe UA/Nations unies de l'AMISOM, en particulier les questions relatives aux progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Plan de transition pour la Somalie (STP), y compris les défis liés aux différends entre le FGS et les FMS, les capacités limitées du Gouvernement fédéral et la coordination entre le niveau fédéral et l'administration régionale en ce qui concerne la mise en œuvre de la NSA et la planification des élections nationales ;

**Félicitant** l'AMISOM et les SNFS pour les récentes opérations qui ont abouti à la prise de localités contrôlées par Al Shabaab, en particulier dans le Lower Shabelle et la vallée de Juba, au déploiement de la police à Kismayo, y compris ses activités de formation et d'encadrement au sein des FMS, à l'élargissement de la composante civile de l'AMISOM pour couvrir tous les secteurs de l'AMISOM et leurs efforts en appui à la stabilisation en général, y compris un renforcement de l'engagement des communautés dans le renforcement des capacités techniques de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) sur les processus électoraux, le renforcement des droits de l'homme et du respect des obligations humanitaires, ainsi que la mise en œuvre des projets à impact rapide et de renforcement de la paix menés par les communautés ;

**Se félicitant également** des progrès constants et de l'immense contribution de la composante de police de l'AMISOM à formation, à l'encadrement et au soutien consultatif en vue de renforcer les capacités de la police fédérale et régionale ; **Félicitant en outre** la composante militaire de l'AMISOM pour la remise au Gouvernement fédéral et aux services de sécurité du Stade de Mogadiscio et l'Académie militaire Jalle Siyad de Mogadiscio, y compris la planification conjointe avec l'Armée nationale somalienne de la prise et de la sécurisation des principaux axes d'approvisionnement Leego et Mogadiscio-Baidoa, et Baidoa-Leego, conformément aux objectifs du plan de transition; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité:

1. **Rend hommage** aux pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM, en particulier ceux qui ont consenti le sacrifice suprême pour la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie ;
2. **Réitère** sa gratitude aux Nations unies, à l'UE et aux autres partenaires bilatéraux pour le soutien apporté aux efforts déployés par l'AMISOM en vue de l'adoption d'une approche multidimensionnelle et globale pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement fédéral (FGS) et les États membres fédéraux (FMS) de la Somalie dans la mise en œuvre du plan de transition pour la Somalie ( STP), y compris en affaiblissant le groupe terroriste Al-Shabaab, ainsi que pour le soutien financier et matériel des Nations unies, de l'UE et des autres partenaires apporté à l'AMISOM et au Gouvernement fédéral de la Somalie ;
3. **Réaffirme** son approbation du STP, de sa mise en œuvre et son soutien au FGS, et **appelle** le FGS et toutes les parties prenantes somaliennes pour qu'elles s'engagent

pleinement en faveur de la mise en œuvre effective du STP, qui constitue la base pour canaliser les efforts collectifs, en vue de permettre d'accomplir des progrès en perspective de la reprise par le FGS de la responsabilité principale en ce qui concerne la sécurité ;

4. **Réitère** que le succès de la mise en œuvre du STP dépend de la résolution des différends entre le FGS et le FMS et des progrès politiques fondés sur les bonnes relations nécessaires pour relever le défi auquel la mise en œuvre de l'Architecture de sécurité nationale est confrontée, y compris la génération de forces, ainsi que les accords sur des approches pratiques et immédiatement réalisables pour utiliser les forces régionales identifiées lors de l'évaluation de l'état de préparation opérationnelle (ORA) des forces régionales, dans le cadre de la NSA;

5. **Exprime sa grave préoccupation** face à la capacité persistante d'Al-Shabaab à mener des attaques contre des civils innocents, les forces de sécurité somaliennes et l'AMISOM, ainsi que face à la présence de Daesh en Somalie constitue une source d'insécurité permanente en Somalia;

6. **Entérine** les recommandations formulées dans le rapport du Président de la Commission sur la situation en Somalie et sur la 5<sup>ème</sup> revue conjointe UA/Nations unies de l'AMISOM, et :

- a. **Demande** au Comité des Représentants permanents (COREP) d'autoriser la Commission à pourvoir les postes vacants déjà approuvés de l'AMISOM, y compris les emplois civils, afin de faciliter le déploiement de la composante civile dans tous les secteurs de l'AMISOM et les Quartiers généraux de Secteur, afin de renforcer la représentation croisée de la Mission et la coordination multidimensionnelle, de soutenir l'intégration du Plan de transition dans les États membres fédéraux, faciliter l'assistance humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'engagement communautaire et le renforcement de la confiance, ainsi que d'appuyer les projets à impact rapide et de renforcement de la paix dans les communautés locales; et **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser le soutien aux efforts de l'AMISOM en relevant le niveau du soutien logistique des Nations unies à 50 personnels civils supplémentaires, qui mettront l'accent sur le soutien à l'intégration du plan de transition dans les États membres fédéraux ;
- b. **Note** que le niveau de menace reste élevé en Somalie et que l'absence de progrès dans la mise en œuvre du STP, en particulier la lenteur constatée dans la génération des Forces de sécurité somaliennes (SSF) aptes à la tâche, créera des risques sécuritaires vitaux pour la réussite de la planification et de la conduite des élections en 2020/2021;
- c. **Prend note** des deux options présentées par la revue conjointe sur les effectifs et les niveaux de personnel en uniforme de l'AMISOM et **souligne la nécessité** pour l'AMISOM d'être prête à contribuer à la sécurisation du processus des élections de 2020/2021;
- d. **Souligne** l'impératif d'accélérer la génération pendant des multiplicateurs de force, en particulier des moyens aériens pour renforcer la mobilité, le ravitaillement, la réaction rapide, la capacité de combat rapide et la mise en œuvre

d'autres tâches mandatées, ainsi que le déploiement d'unités de mission en suspens, les capacités contre les engins explosifs improvisés (IED) et les véhicules aériens non armés (UAV/UAV) nécessaires pour renforcer le soutien et la protection de l'AMISOM en matière de ratissage des principaux axes d'approvisionnement prioritaires;

7. **Réitère** la contribution importante de l'AMISOM en appui aux processus politiques et de stabilisation en Somalie, et **appelle** les Nations unies, conformément au "Cadre conjoint Nations unies-UA pour le renforcement du partenariat dans le domaine de la paix et de la sécurité", fondé sur les avantages comparatifs et la complémentarité, à une revitalisation du Protocole d'accord tripartite entre l'UA, l'IGAD et les Nations unies, à travers l'opérationnalisation immédiate d'un mécanisme de coordination approprié, afin de d'entamer immédiatement la facilitation d'accords et d'initiatives stratégiques conjoints;

8. **Souligne** la nécessité de renforcer le Bureau d'appui des Nations unies pour la Somalie (UNSOS), conformément à la reconfiguration et aux tâches définies dans le mandat de l'AMISOM et **demande** le réexamen du concept de soutien de l'AMISOM, afin de combler les lacunes existantes et de renforcer le rôle de l'AMISOM en appui à la mise en œuvre du STP;

9. **Réitère l'importance** de la présence continue de l'AMISOM en Somalie et de la garantie d'un financement prévisible et durable pour la Mission ; **Exprime sa profonde gratitude** aux Nations unies, à l'UE et aux autres partenaires internationaux pour la poursuite du financement de l'AMISOM;

10. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMSOM pour une période supplémentaire de douze (12) mois jusqu'au 27 mai 2020, afin de soutenir la mise en œuvre du STP, conformément aux objectifs du CONOPs 2018-2021 et de la stratégie de désengagement de l'AMISOM, et pour que l'AMISOM maintienne ses missions actuelles, comprenant les quatre tâches énoncées dans les 782<sup>ème</sup> et 700<sup>ème</sup> communiqués du CPS, y compris celles mentionnées dans les phases 1 et 2 du STP, ainsi que de:

- a. consolider et renforcer les fonctions principales de la composante civile et d'élargir ses rôles politique et de stabilisation dans tous les secteurs de l'AMISOM, y compris en assurant le respect et la reddition de compte par l'AMISOM en ce qui concerne le Droit international humanitaire (DIH) et les droits de l'homme, tout en aidant les SNFS à renforcer ces mêmes aspects;
- b. poursuivre la formation, l'encadrement et le conseil progressifs de la police fédérale et régionale somalienne par la police de l'AMISOM, y compris les forces de Darwish, nécessaires à la bonne mise en œuvre du STP;
- c. continuer à renforcer la planification et les opérations conjointes avec les SSF pour affaiblir Al Shabab et d'autres groupes d'opposition armés, afin de garantir la sécurité et la stabilité en Somalie;
- d. apporter un soutien technique au FGS et au FMS, y compris à travers la Commission électorale nationale intérimaire, pour assurer l'efficacité de la planification, du déroulement et de la sécurité des élections de 2020/2021;

11. **Demande** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les Nations unies pour suivre la mise en œuvre de ce communiqué et assurer la présentation d'un rapport

trimestriel en temps voulu au CPS sur la situation en Somalie, d'entreprendre une évaluation conjointe UA-Nations unies des équipements nécessaires au plus tard avant juillet 2019, ainsi que d'entreprendre la 6<sup>ème</sup> Revue conjointe UA-Nations unies des capacités multidimensionnelles de l'AMISOM, avant l'expiration de ce nouveau mandat, afin de vérifier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des tâches définies dans son mandat et de faire des recommandations sur la voie à suivre;

12. ***Demande en outre*** au Président de la Commission de transmettre le présent Communiqué aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), ainsi qu'au Secrétaire général des Nations unies, pour intégration dans sa lettre au Conseil de sécurité des Nations unies sur le renouvellement du mandat de l'AMISOM, et comme un document de travail aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies;

13. ***Décide*** de rester activement saisi de la question.